

## **CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE MEUBLEE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**M. et Mme Christophe et Nadine GIBLIN 8 avenue du Château 92200 NEUILLY/SEINE**  
E-mail : [famillegiblin@cogib.fr](mailto:famillegiblin@cogib.fr) Tél. 06 60 40 16 71

Ci-après dénommés le « bailleur » D'UNE PART

**ET**

**Madame Caroline Parent-Gros** [cparentgros@gmail.com](mailto:cparentgros@gmail.com) et sa famille

Ci-après dénommée le « preneur » D'AUTRE PART

*dans le cadre des articles 1713 et suivants du Code civil, précisés par les présentes conditions générales et particulières.*

### **Article 1<sup>er</sup> : Lieux loués**

**Adresse : 21 avenue d'Eole, La Gougeonnais, 35780 LA RICHARDAIS, France**

#### **Consistance & Désignation :**

Une maison d'environ 100 m<sup>2</sup>, composée d'une entrée, d'un double séjour au rez-de-chaussée, une cuisine équipée, une buanderie, une salle d'eau et WC séparé ; au 1<sup>er</sup> étage 3 chambres (2 chambres avec lit de 160, une chambre avec double lit 90x200 par laquelle on accède à un dortoir avec jeux et livres d'enfants, imaginé comme une cabane en soupenne, avec matelas de 180x200 au sol). Certaines pièces (une chambre au RDC, le garage et le grenier, ainsi que la cabane de jardin) sont condamnées car contiennent des affaires personnelles.

Le jardin est clos et privatif tout autour de la maison (le jardinier peut passer à tout moment pour la tonte, son contrat à l'année prévoyant des interventions sans préavis).

Le stationnement est autorisé devant le portail de la maison et sur le parking gratuit situé à 20m.

**Conditions de logement :** Les lieux sont loués pour accueillir 6 personnes maximum.

**Equipements :** voir état des lieux. Il est ici précisé que la maison dispose du wifi ADSL.

**Usage :** Il s'agit d'une maison dont la location de courte durée (généralement à la semaine) est exclusivement à usage et à caractère d'habitation de loisirs (donc temporaire), principalement dans un cadre saisonnier (vacances). Elle peut être louée à toutes dates dans l'année. En aucun cas, elle ne peut constituer un lieu de résidence principale. Aucune activité professionnelle ne sera tolérée dans et aux abords des surfaces louées.

### **Article 2 : Durée du séjour :**

La présente location est consentie et acceptée pour la période non renouvelable

**du samedi 22 octobre au samedi 29 octobre 2022**

*Le preneur signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. A l'expiration du bail, il s'engage formellement à libérer les lieux et les biens loués et renonce à tout maintien dans les lieux sans qu'il soit nécessaire d'établir une formalité.*

### Article 3 : Loyer, charges, taxes

Le loyer pour la période stipulée est fixé, consenti et accepté au tarif de **850 € (euros) payables en espèces**. Ménage final et draps inclus.

*Règlementation : ce logement entre dans la catégorie location meublée touristique. La taxe de séjour est reversée par le bailleur à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (n° d'hébergeur CCCE 4214). La taxe de séjour est incluse dans le prix du loyer.*

### Article 4 : Réservation

La réservation deviendra effective lorsque le preneur (locataire) aura fait parvenir au bailleur (propriétaire) un chèque d'acompte de 30 % (**soit 255 €**) du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé (le 2e exemplaire est à conserver par le locataire) **avant le 24/9/2022**.

*La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire. Le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.*

### Article 5 : Acompte et Dépôt de garantie

Un dépôt d'un montant de **30% du loyer total soit 255 euros** est versé par chèque à la réservation par le preneur. Celui-ci accepte que ce versement a pour objet de pour garantir l'entière exécution de ses obligations (**acompte**) puis de couvrir les risques liés à la dégradation, le vol, la perte et l'état de propreté du patrimoine mobilier et immobilier durant et à l'issue de la location (**dépôt de garantie**).

Si le séjour n'est pas annulé du fait du preneur, et si aucun dégât n'est constaté après la sortie, ce chèque ne sera pas encaissé. Il sera restitué par courrier à son adresse principale dans un délai raisonnable après la fin du séjour. *En cas d'annulation (voir article 7, ou si des dégâts sont constatés, le bailleur effectuera les achats ou travaux nécessaires à la remise en état du logement. Il fournira la ou les facture(s) en rendant le solde du dépôt de garantie auquel auront été soustraites les dépenses engendrées. Une somme complémentaire pourra être réclamée si les dégâts dépassaient le montant du chèque initial.*

### Article 6 : Paiement du loyer :

La totalité du prix de la location sera réglée en espèces par le preneur à l'arrivée dans les lieux soit le 22 ou 23 octobre 2022 (en main propre à Anne-Sophie tél. 06 63 96 80 83).

### Article 7 : Annulation

Toute annulation doit être notifiée par mail avec accusé de réception.

a) annulation par le preneur avant l'arrivée dans les lieux :

Si l'annulation a lieu moins de 4 semaines avant la date du début de la location, l'acompte reste acquis au propriétaire. *(sauf raison médicale sur test covid positif nominatif et certifié, ou sanitaire/confinement).*

Si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, celui-ci pourra demander l'intégralité du montant du séjour.

Si le preneur/locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le bailleur peut disposer de sa maison. L'acompte reste acquis au bailleur qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

c) Annulation par le propriétaire en cas de force majeure ou d'incapacité à louer le bien avec les services proposés (coupure d'électricité ou chauffage, fuite d'eau ou tout autre désordre qui ne permettrait pas de louer un logement décent) : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

### Article 7 : Etat des lieux :

Un inventaire annexé à ce contrat (page 4-5) est établi en commun et signé par le locataire à l'arrivée

dans la maison. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Toute observation concernant un désordre devra être faite par le locataire ou le propriétaire dans les 2 jours suivant l'arrivée ou le départ.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant le séjour. Il s'engage à laisser le logement globalement propre à la fin du séjour, même si un ménage complet est prévu à son départ.

#### Article 8 : Observations – Informations destinées au preneur

Le preneur se déclare informé que :

- qu'il devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

- La maison est non-fumeur.

- Les animaux ne sont pas autorisés sauf autorisation expresse. Si les preneurs sont autorisés à séjourner avec leur animal de compagnie, ceux-ci ne devront pas monter sur les canapés, et les lits. La maison devra être laissée propre. Le jardin devra être nettoyé de toutes déjections.

- Si l'option draps ou serviettes est choisie, les draps, housses, torchons, taies d'oreillers, et le linge de maison et de bain seront fournis mais ne seront pas changés pendant le séjour.

- Le preneur n'a en aucun cas le droit de sous-louer ou de céder son bail.

- Le preneur laissera s'exécuter les travaux urgents qui s'imposeraient dans les lieux.

- Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques corporels ou dommages matériels dont il doit répondre en sa qualité de locataire ; il doit pouvoir justifier d'une assurance couvrant le vol, la perte, l'incendie, les dégâts des eaux, l'explosion et les risques locatifs subis par les lieux loués, leur voisinage et les objets les garnissant. Le preneur a l'obligation d'informer sous 24 h le bailleur, de tous dommages, dégradations, dégâts, vols, pertes et accidents qui auraient lieu sur les biens et surfaces louées et aux abords de ces derniers.

- Un état des lieux contradictoire et la liste d'inventaire des biens & équipements est jointe au contrat. Le preneur dispense le bailleur de plus amples précisions, le bailleur disposant de photos de son intérieur et des accessoires pouvant servir d'élément de preuve si nécessaire. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte/vol pouvant survenir à ses biens.

- Il est recommandé de ne pas allumer une bougie ou tous appareils dégageant de la fumée.

- la consommation énergétique (eau, électricité, gaz) devra être « raisonnable », toute consommation excessive sera facturée sur la base des relevés électroniques des fournisseurs.

- Le stationnement du véhicule du preneur est autorisé devant le portail de la maison, et sur les stationnements municipaux gratuits : le plus aisé, sur le parking situé à moins de 20m avenue d'Eole.

- Le bailleur informe le preneur de la proximité de l'usine marémotrice de la Rance et que la ligne aérienne RTE Rance Taden passe au-dessus de la parcelle.

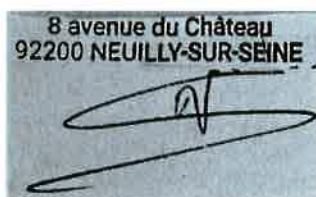
- 1 clé de la porte d'entrée sera confiée au preneur à l'arrivée (un coffre à clés est à disposition sur le pilier intérieur du portail). Chaque clé manquante nécessitera un changement de serrure et sera facturée 100 € au preneur.

**Fait le 17/9/2022** en 2 exemplaires originaux de 3 pages chacun dont un remis au preneur.

Le bailleur (signature)

Le preneur (signature)

(Faire précéder votre signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)



lu et approuvé  
